

## **REGLEMENT DU TRAIL DES BOUCLES DE BIROT**

### **L'effort se partage, le vin aussi**

Art 1 : L'événement Les boucles de Birot (ci-après la « compétition ») est organisée le dimanche 26 avril 2026 par l'association 'Birot Autrement' (ci-après l'« organisateur »)

Description de l'épreuve : 10 boucles de 2.4km – D+ 75m à effectuer en équipe de 3 coureurs (relais libre) – max 50 équipes – Départ à 10h

Art 2 : Conditions de participation

Inscriptions sur le site de [www.chrono33.fr](http://www.chrono33.fr)

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée, valeur 5€ pour une année.

Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation

Art 3 : Détail de l'épreuve, parcours et matériel

L'épreuve se déroulera le 26/04/2026 entre 10h et 13h sur le domaine du Château de Birot – 8 rue de Reynon - 33410 Béguey

Le détail du parcours sera affiché sur le lieu de départ de la course le 26/09/2026 dès 8h30 – heure du début des retrait des dossards.

- L'inscription comprend : ravitaillement au Départ / Arrivée + une boisson au choix
- Des ceintures porte-dossards seront offertes par l'Organisateur pour chaque participant et serviront de relais pour les équipes
- Départ à 10h – Devant le Château de Birot - 8 rue de Reynon – 33410 Béguey
- Parcours fléché et balisé sur une boucle de 2.4km et 75m D+

Art 4 : Inscriptions et droits d'engagement

Les droits d'engagements sont les suivants :

Trail Relais en équipe de 3, 10€/personne soit

- 30€ trio + 1€ de frais d'inscription

Attention, inscriptions limitées à 50 équipes maximum, soit 150 participants.

Les inscriptions aux épreuves peuvent se faire via le site internet de notre partenaire [www.chrono33.fr](http://www.chrono33.fr) jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 0h00.

Les inscriptions sont possibles sur place le jour de la course à partir de 8h30 dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### Art 5 : Remise des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour de la compétition, de 8h30 à 9h45 au Château de Birot – 8 rue de Reynon – 33410 Béguey sur présentation d'une pièce d'identité.

De ce fait il n'est pas possible de retirer le dossard pour une tierce personne.

Un dossard unique sera donné par équipe. Des ceintures porte-dossards seront offertes par l'Organisateur pour chaque participant et serviront de relais avec le dossard de chaque équipe.

#### Art 6 : Classement

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié.

Il y aura des classements séparés pour les équipes mixtes, féminines et masculines.

Le classement sera effectué en fonction de l'ordre d'arrivée des équipes à l'issue de 10 boucles effectuées.

Les résultats seront publiés à la fin de la compétition sur le site internet de notre partenaire [www.chrono33.fr](http://www.chrono33.fr).

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur et le chronométreur.

#### Art 7 : Remise des récompenses

Elle s'effectuera à partir de 13h sur le lieu du départ / arrivée.

Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses.

Aucun lot ne sera remis postérieurement au jour de l'épreuve.

Récompense pour les premières équipes mixtes, femmes et hommes.

## Art 8 : Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des concurrents de la compétition.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve. L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L 321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

Une assistance médicale sera assurée par les Sauveteurs Secouristes de la croix rouge.

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile : ~~Chubb Multirisques Easy Solutions~~ Vin — Police FRPKNO20013.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en Responsabilité Civile, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leurs pratiques sportives peuvent les exposer (article L321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de courses.

## Art 9 : Services généraux et assistance médicale

L'organisation en lien avec la Préfecture de la Gironde assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours par une association de secours agréée par la Préfecture de la Gironde.

Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

## Art 10 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement.

Pour votre déplacement jusqu'au Château, veuillez privilégier le covoiturage. ([https://www.covoitribu.fr/poll/101132\\_9lxGc3kEz5AZWp](https://www.covoitribu.fr/poll/101132_9lxGc3kEz5AZWp)).

Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera la disqualification de son équipe.

## Art 11 : Lutte anti dopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telle qu'elle résulte des lois et règlements en vigueur notamment les articles L230-1 et suivant du code du Sport.

## Art 12 : Annulation d'épreuve

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la compétition pour cas de force majeure, de catastrophe naturelle, pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur.

## Art 13 : Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer de documents de communication destinés à la promotion des activités de l'association (article de presse, site web, dépliants ...). Tout concurrent qui refuse la publication de photos le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription.

## Art 14 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

## Art 15 : Semi-autonomie

L'épreuve est une course qui se déroule en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

## ART 16 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.